

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 3

Absents : 2

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique – RIVAS Natacha - RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel – ROCHARD Sophie

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – POIROT Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROCHARD Sophie)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – GIRAUD Nicolas

Madame ROCHARD Sophie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 25-04-061

Objet : Convention d'objectifs avec l'Association Val Patin pour l'année 2025

Rapporteur : Natacha Rivas, adjointe au maire.

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10, il convient de conclure avec les associations des conventions d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 € par an.

Il a été alloué pour l'année 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Val Patin avec laquelle il convient ainsi de passer une convention d'objectifs. Cette convention définit les termes du partenariat pour la participation de la Commune aux actions menées par l'association Val Patin.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 3 avril 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 3 avril 2025,

Où l'exposé de Madame Rivas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Val Patin pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 11/04/2025

Publication : 11/04/2025

Valloire, le 11/04/2025

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

